

17.

Qu'aucun Membre ne parlera plus d'une fois sur une même question sans la permission de la Chambre, excepté pour une explication d'une partie essentielle de son discours, laquelle pourroit avoir été mal entendue; mais alors il n'introduira aucune matière nouvelle.

18.

Qu'aucun Membre ne doit parler plus d'une fois, sans permission de la Chambre, sur la Question préalable.

19.

Que tout Membre peut en tout tems demander que les Etrangers quittent la Chambre, et alors l'Orateur ordonnera immédiatement au Sergent d'Armes d'en faire exécuter l'ordre sans débats.